

Lettre d'information N°4

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR OU AU MOYEN D'OISEAUX UTILISÉS POUR LA CHASSE AU VOL DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Bonjour,

POUR RAPPEL :

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est définie par le Ministre chargé de la chasse. Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon **trois groupes** d'espèces distincts.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 1 (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) sont : Chien viverrin, Vison d'Amérique (attention la destruction à tir est interdite en Charente), Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 (arrêté ministériel du 3 juillet 2019) sont :

- Renard, Fouine, Corbeau freux, Corneille noire sur l'ensemble du département de la Charente.

- Pie bavarde sur les communes suivantes :

Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzac, Cellettes, Challignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-Le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainxe, Montigné, Montmoreau, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyréaux, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Génis-d'Hiersac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tusson, Tuzie, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts localement du groupe 3, pour la période allant du 7 juillet 2020 au 30 juin 2021 (cf arrêté préfectoral n°16-2020-07-07-007 du 7 juillet 2020)**, parmi les espèces de la liste nationale, sont :

- Le lapin de garenne sur les communes suivantes :

Agris, Angeac-Champagne, Aussac-Vadalle, Bouteville, Barbezieux, Brie s/Barbezieux, Baignes, Bors-de-Baigne, Chasseneuil/Bonnieure, Châteaubernard, Châtignac, Claix, Edon, Etagnac, Feuillade, Fouquebrune, Gensac-La-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Isle-d'Espagnac, La Couronne, La Rochefoucauld, Luxé, Magnac-Lavavette-Villars, Mansle, Marcillac-Lanville, Maine-de-Boixe, Marillac-le-Franc, Mouthiers s/Boëme, Passirac, Pillac, Pleuville, Puyréaux, Rioux-martin Rouillet-St-Estèphe, Ruelle s/Touvre, Saint-Ciers/Bonnieure, Saint-Même-les-Carières, Saint-Peuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac, Taponnat, Torsac, Vignolles, Villéjésus, Villognon, Voueil-et-Giget, Voulgézac, Yviers.

- Le pigeon ramier sur l'ensemble du département de la Charente.

1- comment faire ma déclaration ? Un moyen simple et rapide .

- Soit en allant sur le site des services de l'État en Charente

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Chasse-et-peche/Chasse-et-faune-sauvage/Gestion-des-especes-susceptibles-d-occasionner-des-degats>

- Soit en cliquant directement sur le lien ci-dessous

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-destruction-a-tir-ou-au->

la fenêtre ci-dessous s'affiche

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'autorisation de destruction à tir ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles)- SAISON 2021

Les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-18 à R.427-18 à R.427-24 du code de l'environnement,
Les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période considérée, dans le département de la Charente, ainsi que leurs modalités de destruction à tir.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

1- je crée mon compte ou je m'identifie si j'ai déjà un compte (il s'agit de France Connect plateforme utilisée pour vos impôts, dossiers retraites ...)

2- je fais ma demande en complétant le formulaire en ligne.

Un mail de dépôt de votre demande vous sera immédiatement envoyé ce qui vous permet de savoir si votre demande a bien été déposée sur la plateforme.

Une fois que la DDT traitera votre demande, vous recevrez alors par mail un accusé de réception de votre demande par le service instructeur puis un second mail avec votre autorisation (ou le refus en cas de problème). A tout moment vous pourrez suivre l'avancé de votre dossier.

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

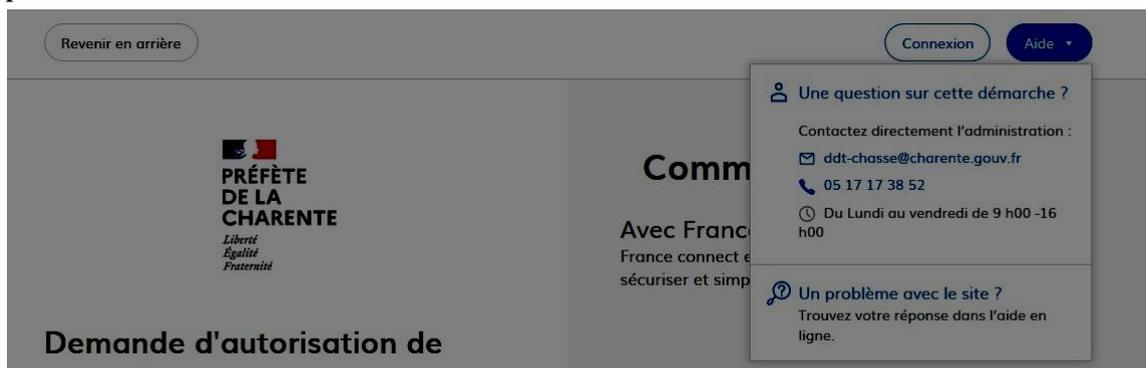
Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

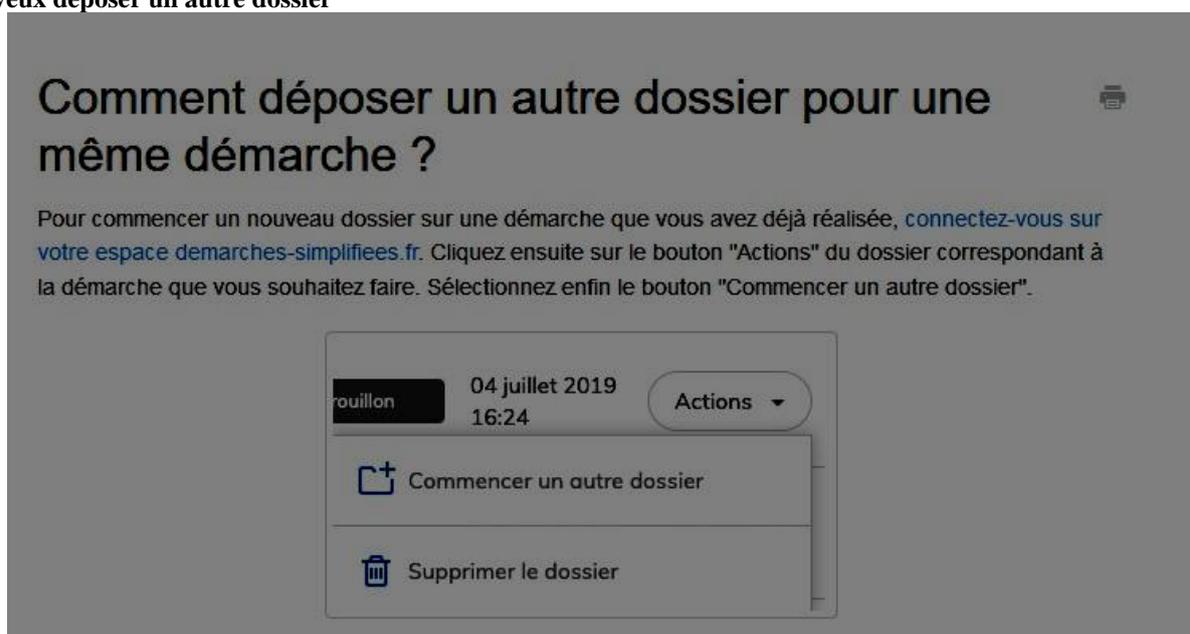
Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Si vous rencontrez des difficultés et pour plus d'information cliquez sur l'onglet aide et contacter nous par mail ou téléphone en haut à droite de l'écran



2- Je veux déposer un autre dossier



3- Pour saisir le bilan de mes interventions

Je clique sur le lien suivant et la fenêtre ci-dessous s'affiche

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-de-destruction-par-tir-des-animaux-susceptib-2>

lien disponible également sur le site des services de l'État

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Chasse-et-peche/Chasse-et-faune-sauvage/Gestion-des-especes-susceptibles-d-occasionner-des-degats>

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commencer la démarche

BILAN DE DESTRUCTION PAR TIR DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS - Saison 2021

Formulaire de transmission du bilan suite à l'autorisation de destruction par tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, pour la saison 2021.

Cette démarche est gérée par :
Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Risques- Unité Eau Agriculture Chasse Pêche
43 rue du Dr Duroselle -16 023 Angoulême cedex

Poser une question sur votre dossier :
Par email : ddt-chasse@charente.gouv.fr
Par téléphone : 05 17 17 38 52
Horaires : du Lundi au vendredi de 9 h00 -16 h00

puis je clique « sur commencer la démarche »

Très cordialement

La responsable de l'unité Eau Agriculture Chasse pêche

Stéphanie PANNETIER